



Cahier Spécial des Charges BFA23004-10081

Marché de services relatif à « l'étude technique et le suivi-contrôle pour l'aménagement de 7 sites de 15 Ha de périmètres maraîchers dans la région du Centre-Est et dans la province du Ganzourgou ».

Pays : Burkina Faso

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution.....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	4
1.4	Règles régissant le marché.....	5
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	8
2	Objet et portée du marché.....	9
2.1	Nature du marché.....	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots.....	9
2.4	Postes.....	9
2.5	Durée.....	9
2.6	Variantes.....	9
2.7	Quantités.....	9
3	Procédure.....	10
3.1	Mode de passation.....	10
3.2	Publication.....	10
3.3	Information.....	10
3.4	Offre.....	11
3.5	Introduction des offres.....	12
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	13
3.7	Ouverture des offres.....	13
3.8	Evaluation des offres.....	13
3.9	Conclusion du marché.....	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Définitions (Art. 2).....	19
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	19
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	19
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	20
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	20
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	20
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	21

4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34)	22
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)	23
4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42)	23
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	23
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)	24
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160).....	26
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	27
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)	27
4.16	Litiges (Art. 73).....	28
5	Termes de Référence	29
5.1	Contexte et justification.....	29
5.2	Description des prestations	29
•	En cas de retard au niveau de l'exécution des travaux, l'attributaire du marché ne pourra pas réclamer une augmentation financière de son contrat.....	38
6	Formulaires	42
6.1	Formulaire d'identification	42
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	43
6.3	Déclaration 'droits d'accès'	44
6.4	Procuration	46
6.5	Enregistrement et statut juridique	46
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	46
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	46
6.8	Extrait de casier judiciaire	46
6.9	Agrément	46
6.10	Liste des services similaires.....	47
6.11	Certificats de bonne exécution	47
6.12	Offre financière et formulaire d'offre.....	48
6.13	Méthodologie.....	50
6.14	Experts principaux.....	51
6.15	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité	54
6.16	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	56

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) »).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Danny Denolf, Directeur Pays d'Enabel au Burkina Faso.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par l’Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de

récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services concerne le « Marché de services relatif à l'étude technique et suivi-contrôle pour l'aménagement de 7 sites de 15 HA de périmètres maraîchers dans la région du Centre-Est et dans la province du Ganzourgou, programme de Coopération bilatérale belgo-burkinabé », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.12 « Offre financière et formulaire d'offre ».

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.1 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Les quantités sont mentionnées aux points 5 « Termes de Référence » et 6.11 « Offre financière & formulaire d'offre ».

Le marché est constitué en deux tranches :

- **Tranche ferme** : Etudes techniques d'aménagement de 7 sites de 15 Ha de périmètres maraîchers.
- **Tranche conditionnelle** : Suivi-contrôle de l'aménagement de 7 sites de 15 Ha de périmètres maraîchers.

NB : Pour la tranche ferme, 2 sites ont enregistré de forages négatifs et les concertations sont en cours avec les acteurs pour une solution durable. Il s'agit des sites de Zorgo/Songretenga dans la commune de Andemtenga, province du Kouritenga, région du Centre Est et le site de Tintogo, commune de Zorgho, province du Ganzourgou, région du Plateau Central.

Les lieux (sites) exacts vous seront communiqués ultérieurement.

La conclusion du marché n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire selon les modalités prévues dans les documents du marché. L'exécution de la tranche conditionnelle ne peut pas changer la nature globale du marché.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

M. Hermann Hien
Acheteur Public, Enabel au Burkina Faso
hermann.hien@enabel.be

Cc à :
Mme Christiane Ouedraogo / Lengani
Experte en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be

et

Mme. Valérie Kouakou
Experte contractualisation, Enabel au Burkina Faso
valerie.kouakou@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard **10 jours** calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 12 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Éléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, y compris les éventuels

frais de transfert des fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **60 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

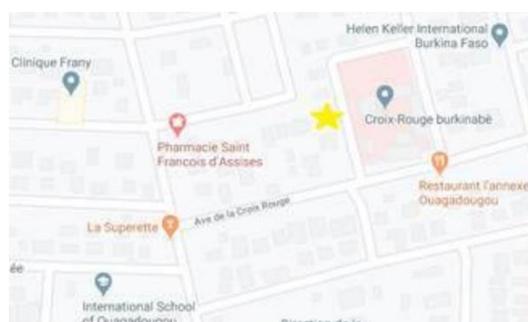
L'offre sera rédigée en **un (01) exemplaire**. **L'original doit être soumis en version papier**. La seconde « **copie** » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA23004-10081**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le Mardi 24 juin 2025 à 12h00** et transmise à :

M. Hermann HIEN
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la
Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

✓ Agréments techniques

Le soumissionnaire joindra à son offre au moins un certificat d'agrément en cours de validité parmi les catégories **Fe, Fc, Fi, Fsic, Eu**, lesquelles concernent les Bureaux d'études exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable ou la catégorie EA qui concerne les Bureaux d'études exerçant dans le domaine des aménagements hydro-agricoles.

NB : L'incapacité du soumissionnaire à fournir l'agrément précité constitue un motif de rejet de son offre.

En cas d'association/société momentanée, l'offre doit préciser le rôle de chaque membre et un chef de file doit être désigné. Au minimum le chef de file doit présenter l'agrément détaillée ci-dessus. L'ensemble des membres restent néanmoins solidairement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

✓ Expériences de marchés similaires

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours des 5 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres, au **moins trois (03) marchés similaires d'étude technique dont au moins un (1) en suivi-contrôle** au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG, pour un montant total cumulé de 35 000 000 FCFA HTVA.

Documents à joindre :

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant ; (voir formulaire au point 6.10 « Liste des travaux similaires)
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché (Voir formulaire au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Certificat de bonne exécution »).

✓ **Profil des experts proposés**

Le soumissionnaire doit disposer du personnel minimum requis suivant :

Pour la phase 1 : Etude techniques

N°	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience	Nombre de projets similaires au même poste
1.	Expert principal 1 : Ingénieur du génie rural ou Ingénieur en hydraulique (Chef de mission)	Avoir au moins un diplôme BAC + 5 en génie rural, hydraulique ou équivalent	01	05 ans	Au moins 03 expériences en études de conception de périmètres maraichers ou irrigués Au moins 03 expériences similaires en suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers ou irrigués.
2.	Expert principal 2 : Ingénieur pédologue	Avoir au moins un diplôme BAC + 5 en pédologie ou équivalent	01	03 ans	Au moins 03 expériences similaires en études de pédologie de Bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraichers
3.	Expert principal 3 : Technicien supérieur géomètre ou topographe	Avoir au moins un diplôme BAC + 2 en topographie ou équivalent	01	03 ans	Au moins 03 expériences similaires en levés topographiques de bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraicher
4.	Expert principal 4 : Environnementaliste	Avoir au moins un diplôme BAC + 2 en environnement ou équivalent	01	03 ans	Au moins deux (02) expériences similaires en études d'impact environnemental et social de bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraichers
5.	Experts principal 5 : Technicien Supérieur	Avoir au moins un diplôme BAC + 2 en électromécanique	01	05 ans	Au moins 03 expériences similaires dans le dimensionnement, et

		ou génie électrique			les installations des pompes immergées et les systèmes photovoltaïques
--	--	---------------------	--	--	--

Phase 2 : Suivi-Contrôle des travaux d'aménagement

N°	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience	Nombre de projets similaires au même poste
1.	Expert principal 1 : Ingénieur du génie rural ou Ingénieur en hydraulique (Chef de mission)	Avoir au moins un diplôme BAC + 5 en génie rural, hydraulique ou équivalent	01	05 ans	Au moins 03 expériences en études de conception de périmètres maraichers ou irrigués Au moins 03 expériences similaires en suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers ou irrigués.
2.	Expert principal 2 : Technicien Supérieur	Avoir au moins un diplôme BAC + 2 en électromécanique, génie électrique ou équivalent	02	05 ans	Au moins 03 expériences similaires dans le dimensionnement, et les installations des pompes immergées et les systèmes photovoltaïques
3.	Experts principaux 3 : Contrôleurs à pied d'œuvre.	Au moins un diplôme de BEP en Génie Civil, Génie Rural ou équivalent	07	3 ans	Au moins 03 expériences similaires, de périmètres irrigués ou maraichers.

Documents à joindre :

- La copie du diplôme et attestations de travail de chaque expert (**experts principaux**) conformément au profil requis
- Le CV actualisé, détaillé de chaque expert (**experts principaux**) proposé reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages)

NB: Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Méthodologie : 30,00 points**

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.13 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	5 points
2.	Approche	15 points
3.	Calendrier des activités	10 points

- **Prix : 70,00 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{montant offre A}} * 70$$

3.8.5.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 (PNSPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) »). Cette dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire courant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. NOORDHOLLAND DE JONG, Jozef, Programme Manager, joost.noordholland@enabel.be**. Il sera assisté par **M. Baogoam KABORE, Project Officer Chaines des Valeurs Inclusives, Enabel au Burkina Faso, baogoam.kabore@enabel.be**.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

4.7.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable à la réception définitive et, dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la mise en œuvre du marché.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Délais et clauses (Art. 147)

Le délai d'exécution des services pour chaque phase (études techniques et suivi-contrôle) est estimé à :

- **Tranche ferme : Etudes techniques : 02 mois (60 jours)** de calendrier à compter de la notification du marché.

***NB :** Un délai d'un (01) mois est prévu pour les ateliers de restitution ou de validation des livrables.*

- **Tranche conditionnelle : Suivi contrôle : 03 mois (90 jours)** de calendrier.

***NB :** Un délai de 0,5 mois est prévu pour les ateliers de restitution ou de validation des livrables.*

Le prestataire assurera également le suivi pendant la période de garantie (1 an à compter de la réception provisoire).

En cas de retard au niveau de l'exécution des travaux, l'attributaire du marché ne pourra pas réclamer une augmentation financière de son contrat.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai d'exécution des services. Le délai d'exécution doit être exprimé en jours de calendrier. Ce délai d'exécution est contraignant pour le soumissionnaire et commence à compter de la notification de la conclusion du marché.

Le bon de commande est adressé au prestataire de services soit par courrier, soit par email, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le prestataire de services sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

4.12.3 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.4 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. NOORDHOLLAND DE JONG, Jozef
Programme Manager,
joost.noordholland@enabel.be
Operations Management Afrique de l'Ouest
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;

L'intitulé du marché : « Etude technique et suivi-contrôle pour l'aménagement de 7 sites de 15 HA de périmètres maraîchers dans la région du Centre-Est et dans la province du Ganzourgou, Programme de Coopération bilatérale belgo-burkinabé » ;

- La référence du marché : « **BFA23004-10081** » ;

Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. NOORDHOLLAND DE JONG, Jozef** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA HTVA car les activités mises en œuvre pour le projet BFA23004-10081 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

Poste 1 : Tranche ferme : Etudes techniques :

Tranches	Livrables – Après Approbation de :	% paiement
Tranche 1	Rapport de démarrage	20%
Tranche 2	Rapport d'Avant-projet sommaire (APS) définitif	40%
Tranche 3	Rapport d'Avant-projet détaillé définitif (APD) et Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)	30%

Tranche 4	Dossier d'Appel d'Offres	10%
-----------	--------------------------	-----

Poste 2 : Tranche conditionnelle : suivi-contrôle :

Tranches	Livrables – Après approbation des livrables relatifs à :	% paiement
Tranche 1	Rapport de démarrage	10%
Tranche 2	Contrôle et suivi des travaux	85% par décompte mensuel au prorata de l'avancement physique des travaux jusqu'à la réception provisoire des travaux par le pouvoir adjudicateur.
Tranche 3	Période de garantie des travaux	5% après la fin de la période de garantie et la réception définitive des travaux par le pouvoir adjudicateur.

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Contexte et justification

Le Royaume de Belgique a rétabli sa coopération bilatérale avec le Burkina Faso en 2016, après un retrait en 2004. Cette nouvelle collaboration a débuté avec deux projets financés par la Belgique, axés sur l'eau potable, l'assainissement et la sécurité. En novembre 2018, une convention générale de coopération a été signée, marquant le lancement d'un programme de développement économique et social inclusif et durable pour la région du Centre-Est, mis en œuvre par l'Agence belge de développement (Enabel) entre 2019 et 2023. Ce programme a comporté six interventions clés, allant du soutien à l'entrepreneuriat à la promotion de la santé et des droits des femmes, visant à améliorer les conditions de vie des populations locales.

En octobre 2023, un nouveau programme de coopération a été signé, s'étendant jusqu'en 2027. Ce programme a pour objectif de renforcer la résilience socio-économique et d'améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. Adoptant une approche multidimensionnelle et territoriale, il identifie cinq trajectoires de changement, dont l'autonomisation socio-économique et l'accès équitable aux services sociaux. De plus, le programme met un accent particulier sur l'intégration du genre dans toutes ses actions afin de lutter contre les inégalités structurelles.

Les interventions se concentreront sur dix communes de la région du Centre-Est du territoire de Koupéla et d'autres zones (territoire de Kaya), avec une attention particulière portée à la sécurité alimentaire et au développement d'une économie locale verte et durable.

Un volet essentiel de ce programme concerne les chaînes de valeurs agricoles, qui vise à promouvoir une agriculture familiale durable et à renforcer la sécurité alimentaire. Ce volet qui soutient les populations vulnérables dans leur intégration dans les chaînes de valeurs économiques.

En lien avec cet objectif, Enabel participe et contribue à l'atteinte des objectifs de l'offensive agropastorale et Halieutique en collaboration avec les services technique en charge de l'Agriculture du Centre Est et Plateau Central.

Ainsi, il est prévu d'améliorer l'environnement productif à travers l'aménagement de 15 Ha de périmètre maraichers répartis dans 7 sites dans les provinces du Boulgou, Kouritenga et du Ganzourgou.

Pour se faire, Enabel prévoit de recruter un prestataire de service pour renforcer les capacités des entreprises et coopératives semencières et de leurs associations dont le but est de créer un environnement favorable à l'investissement dans la filière des semences, tout en améliorant la rentabilité économique et financière du secteur semencier.

Les présents termes de référence sont élaborés afin de permettre le recrutement un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude technique autour des périmètres identifiés et assurer le suivi et le contrôle des travaux de réalisation aux travaux d'aménagement de périmètres maraichers.

5.2 Description des prestations

5.2.1 Objectifs généraux

L'objectif global de la mission est de réaliser les études techniques et assurer le suivi-contrôle à pied d'oeuvre de l'aménagement de de 7 sites de 15 ha de périmètre maraîcher dans les provinces de Boulgou et Kouritenga dans la région du Centre Est et la province du Ganzourgou dans la region du Plateau Central.

5.2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agira de :

Phases 1: Etudes techniques d'aménagements de 7 sites de 15 ha de périmètre maraîcher dans les provinces du Boulgou et du Kouritenga dans la région du Centre Est et la province du Ganzourgou dans la région du Plateau Central.

- Faire la conception des nouvelles infrastructures à construire sur les différents sites ;
- Réaliser les études techniques et des aménagements nécessaires pour le bon fonctionnement des périmètres maraichers ;
- Elaborer les spécifications techniques et les descriptifs des différents ouvrages en vue du recrutement des entreprises.

Le Bureau d'Etudes devra faire des propositions adaptées aux besoins des bénéficiaires. Pour ce faire, le consultant devra d'abord s'entretenir avec Enabel et les bénéficiaires pour recueillir leurs avis et suggestions. Outre ces entretiens la visite des sites devant recevoir les infrastructures est obligatoire en vue d'identifier les contraintes qui existent sur les sites et mieux peaufiner les propositions. Les études devront analyser les risques que présenterait l'implantation des ouvrages sur l'environnement et prévoir des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Phases 2: Suivi-Contrôle des travaux d'aménagements de 7 sites de 15 ha de périmètre maraîcher dans les provinces du Boulgou et du Kouritenga dans la région du Centre Est et la province du Ganzourgou dans la région du Plateau Central.

Après le recrutement de l'entreprise en charge des travaux, le bureau se chargera de :

- Suivre et contrôler l'exécution des travaux d'aménagements des périmètres maraichers ;
- Assister l'entreprise dans l'élaboration des plans de récolement au fur et à mesure que les ouvrages seront réceptionnés ;
- Vérifier les documents contractuels régissant les travaux ;
- Organiser et diriger les réunions de chantier exceptées celles de la supervision ;
- Examiner les réclamations de l'entreprise et se prononcer sur leur validité ;
- Produire des rapports mensuels sur l'avancement des travaux ;
- Produire un rapport final des travaux.

5.2.3 Résultats attendus

A l'issue de cette mission, les résultats suivants sont attendus :

- Les études de bases sont réalisées pour chaque site ;
- Les études d'ingénierie de conception sont réalisées pour chaque site ;
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré ;
- Le suivi et contrôle est assuré dans l'exécution des travaux d'aménagement des périmètres maraichers.

1.3.1. Consistance des prestations phase 1

Les prestations pour cette phase comporteront par site, des études de base et d'ingénierie de conception dont le listing est ci-dessous :

Etudes de base

Les études de base à considérer sont :

- Les études topographiques ;
- Les études agro-pédologiques ;
- Les études hydrologiques et hydrauliques
- Les études d'impact environnemental et social.

Etudes d'ingénierie

Les études d'ingénierie se résument à ce qui suit :

- La conception et le dimensionnement des ouvrages et équipements (Génie civil, stockage d'eau, équipements solaires, etc.) ;
- L'établissement des métrés et devis quantitatifs et estimatifs des travaux.

De façon détaillée, le bureau d'études s'attèlera à faire une étude complète d'Avant-Projet Détaillé (APD) en exécutant les tâches suivantes :

Etudes topographiques

Les études topographiques auront pour objet de fournir des plans conformes à la situation exacte sur le terrain. Il s'agira pour le bureau d'étude d'effectuer le levé topographique du site à aménager assorti de plans.

a) Les travaux de levé

Les travaux topographiques comprendront notamment :

- Une polygonale avec bornes répertoriées en planimétrie et en altimétrie au GPS de précision installées hors du périmètre maraicher et à chaque 50 m. Pour être stables, pérennes et facilement repérables, les bornes devront être en béton dosé à 350 kg/m³. Elles devront avoir une forme conique carrée avec les dimensions et caractéristiques suivantes :
 - Hauteur totale de la borne : 40 cm ;
 - Hauteur au-dessus du terrain naturel : 15 cm ;
 - Profondeur d'ancrage : 25 cm ;
 - Dimensions à la base : 25 x 25 cm ;
 - Dimensions au sommet : 15 x 15 cm ;
 - Les piquets matérialisant les points côtés seront en fer à béton haute adhérence de diamètre 10 mm et devront être apparents de 1 cm au-dessus de la face supérieure de la borne ;
 - Il sera en outre gravé au-dessus de chaque borne les inscriptions permettant de les identifier ultérieurement ;
- Le levé du terrain naturel (planimétrie, altimétrie) avec un maillage régulier de 20m x 20m de la superficie indiquée pour chaque site ;
- Le report de toutes les spécificités du terrain (puits, forages, ravins, dépressions, dénivellations, monticules, réseau hydrographique, réseau électrique, réseau de pistes, canaux, arbres de diamètre > 0,30 m, etc.). Les noms des gros arbres seront précisés ;
- L'établissement des côtes et caractéristiques (hauteur, largeur, longueur) des ouvrages existants sur les sites et exécution de croquis cotés (routes, pistes, marres, ouvrages d'irrigation, dalots, passages busés, ponts, etc.) ;
- Le levé des profils en long et en travers (sections types) des ouvrages existants ;
- Le rattachement planimétrique et altimétrique au système de nivellement général du Burkina s'il existe une borne répertoriée à moins de 2 km du site et le cas échéant à partir des coordonnées GPS de la borne n°1.

Le levé aboutira à :

- L'établissement d'un plan de repérage des bornes sur le fond de plan ;
- L'établissement d'un plan de levé topographique sur lequel il sera matérialisé la limite de la zone hydromorphe et celle matérialisant la limite de la bande périphérique de 10 m de largeur ;
- Le report en plan de l'ensemble des résultats du levé topo avec le tracé des courbes de niveau qui seront de deux types à savoir les courbes maîtresses d'équidistance 0,50 m, et les courbes intermédiaires intercalées entre les courbes maîtresses d'équidistance 0,25 m.

Les plans topographiques consécutifs aux travaux levés seront à l'échelle 1/1000 -ème. Toutefois, en fonction des contraintes de terrain, le bureau d'étude pourra adopter l'échelle convenable avec l'aval de Enabel.

b) La zone à lever

La zone à lever est celle dont la superficie est donnée.

1.3.1.1. Etudes hydrologiques et hydrauliques

Les différents paramètres hydrologiques et hydrauliques de dimensionnement du projet en ses aspects gestion des ruissellements et de drainage seront évalués. Les études devront aussi permettre le dimensionnement des ouvrages de protection éventuelle des périmètres maraichers contre les crues du reste du bassin versant et contre les inondations. Le bilan d'eau devra permettre de faire la balance entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins en eau des périmètres maraichers.

1.3.1.2. Etudes pédologiques

L'objectif des études pédologiques est de déterminer les caractéristiques des unités de sol qui composent le terrain à aménager, de déterminer leurs aptitudes pour les spéculations envisagées par les bénéficiaires et au besoin recommander les amendements nécessaires.

Les études pédologiques nécessiteront la réalisation des fosses qui offriront des profils d'observations. L'observation des profils ainsi que des investigations menées sur le terrain et ses environs devront aboutir à la description et la caractérisation des sols.

Les travaux de terrain seront réalisés à une échelle adaptée à la taille du terrain. La densité des points d'observations exigée est deux (02) points par hectare, mais cette densité devrait être adaptée aux conditions du site (taille du terrain à aménager, hétérogénéité des sols appréciée a priori).

Le rapport pédologique devra comporter en particulier :

- La carte de délimitation et de caractérisation des sols
- Les aptitudes culturales de ces sols (choix des types d'utilisation, choix des variétés pertinentes pour les types d'utilisation) ;
- Les résultats d'analyse de sol au labo et leurs interprétations ;
- Les amendements à faire pour l'amélioration de la fertilité des sols.

1.3.1.3. Etudes d'impact environnemental et social

Il s'agit de l'élaboration d'une notice d'impact environnemental et social qui comportera une présentation sommaire des éléments suivants :

- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description de l'activité projetée et des objectifs à atteindre ;
- Une description des caractéristiques ou des éléments du projet qui ont des impacts négatifs ou positifs ;
- Une identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
- Une détermination de la nature et l'importance des impacts sur l'environnement ;
- Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement ainsi que l'estimation des coûts correspondants.

1.3.1.4. Etudes d'ingénierie

Les études d'ingénierie seront réalisées sur la base des résultats issus des études de base et en rapport avec les objectifs poursuivis par les populations bénéficiaires, les contraintes et les exigences de tous ordres identifiés au préalable.

L'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) proposera des options et condition d'aménagement durable des sites après un diagnostic préalable mettant en exergue l'adéquation entre la ressource

en eau et la superficie à aménager. Le consultant présentera des variantes techniques qui seront analysées en fonction des avantages et inconvénients aussi bien techniques, agro-socio-économiques, financiers, en d'autres termes, une analyse multicritère. La variante choisie fera l'objet d'une Etude d'Avant-Projet Détaillé (APD).

Les études d'ingénierie portent sur la vérification de la conception et le dimensionnement des différents ouvrages constituant le périmètre. Il s'agira pour le prestataire, en fonction des résultats des études de base de procéder à :

- L'élaboration des vues, plans, coupes, profils en long et en travers et les détails des différents ouvrages et équipements à réaliser ;
- L'établissement des avant-métrés détaillés, du devis quantitatif estimatif, de la définition des prix, et l'élaboration des prescriptions techniques particulières.

1.3.2. Consistance des prestations phases 2

Le but des prestations est d'assurer le suivi-contrôle des travaux exécutés par les différentes entreprises. A cet effet, le bureau d'étude aura pour tâches :

- Le suivi et le contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagement des périmètres maraichers ;
- L'élaboration de rapports mensuels de suivi de l'exécution ;
- L'élaboration de rapports spécifiques sur le déroulement des travaux ;
- L'élaboration d'un rapport final.

De manière spécifique, il s'agira :

- De vérifier les devis quantitatifs des dossiers techniques et de proposer des corrections au besoin, dans la limite de l'enveloppe du marché ;
- D'apporter des corrections si nécessaire aux propositions de l'entreprise en relation avec Enabel ;
- D'approuver les dossiers d'exécution proposés par l'entreprise ;
- D'élaborer, au démarrage des travaux, le planning d'exécution détaillée du projet ;
- De suivre l'exécution des travaux conformément aux différentes prescriptions du marché de l'entreprise ;
- De faire les analyses et essais appropriés suivant les termes du marché de l'entrepreneur ;
- De procéder à des études complémentaires en cas de nécessité ;
- D'établir contradictoirement avec l'entreprise en charge des travaux ses attachements mensuels avant leur transmission au maître d'ouvrage ;
- D'organiser et participer aux réunions de chantier ;
- De préparer à l'attention de Enabel :
- Chaque mois un rapport sur les réalisations techniques et financières comprenant une description détaillée des résultats techniques, y compris les éléments nécessaires à l'élaboration des plans de récolement des ouvrages et appréhendant les perspectives du déroulement des travaux et prestations avec des propositions d'ajustement éventuel ;
- En fin des travaux, un rapport final, présentant les résultats atteints, la synthèse des données quantitatives acquises au cours des travaux, les plans de récolement des ouvrages ;
- De participer aux réceptions provisoires et définitives des travaux et établir les procès-verbaux correspondants.

a) Organisation du suivi, visites et réunions de chantier

Le suivi du chantier par Enabel et de l'Attributaire chargé du suivi contrôle se fera aux niveaux suivants :

- Les visites de chantiers ;
- Des supervisions de chantiers ;
- Les réunions de chantiers.

- ✓ Les visites de chantier sont effectuées par le Chef de mission chargé de la supervision du chantier, ou Enabel.
- ✓ Les visites de supervision de chantier sont effectuées par Enabel, le Chef de mission chargé de la supervision du chantier.

Ces visites peuvent être individuelles ou conjointes. Elles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de visite du chantier signé contradictoirement par le Chef du chantier, le contrôleur et la ou les structures effectuant la visite. Elles s'effectuent à la demande ou sur initiative d'une des parties impliquées dans la vie du chantier.

Il est prévu dans le cadre de la présente mission des réunions hebdomadaires et des réunions mensuelles de chantier. Les réunions hebdomadaires se tiennent une (1) fois par semaine et le bureau de contrôle, l'entreprise et les représentants de Enabel (Services Techniques en charge de l'Agricultures) y participent. Le contrôleur et le Chef de chantier participe à ces réunions et en assure le secrétariat. Ces réunions hebdomadaires donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux de réunion de chantier.

b) Contrôle des travaux

L'ingénieur-conseil veillera aux respects des règles de l'art en la matière.

- Réception technique du matériel ;
- Respect des opérations préparatoires à l'exécution des travaux (installation du chantier) ;
- Effectuer quotidiennement toutes les inspections et exiger tous les échantillons et essais nécessaires, afin de vérifier que les matériaux et fournitures utilisés sont conformes aux plans et documents d'exécution ;
- Superviser les tests de contrôle de qualité faits par les entrepreneurs lors de la mise en œuvre des travaux et fournitures ;
- Effectuer tous tests de vérification jugés nécessaires ;
- Contrôler et approuver les schémas d'exécution établis par les entreprises ;
- Etudier et approuver éventuellement toutes propositions ou modifications techniques suggérées par elles sous réserve de l'accord de Enabel, donner des ordres de variation dans les limites de délégation de pouvoir accordé par Enabel ;
- Vérifier que les implantations, alignements, dosages et niveaux sont conformes aux plans et documents d'exécution établis par l'attributaire lui-même ou par les Entreprises mais approuvés par lui ;
- Vérifier quotidiennement la conformité des effectifs des diverses catégories de main d'œuvre prévues dans les marchés des Entreprises et faire prendre toute mesure corrective appropriée pour la bonne marche des chantiers ;
- Vérifier que la qualité et le nombre des équipements affectés aux chantiers par les Entreprises sont en tout point conformes à leur offre technique ;
- Mesurer les quantités de travaux et de matériaux mis en œuvre au jour le jour, vérifier et certifier les attachements et décomptes de paiement, mensuels et finaux des Entreprises ;
- Assister Enabel dans le règlement des différends ou disputes qui pourraient se produire entre celui-ci et l'une quelconque des Entreprises (exceptés les cas de litige et d'arbitrage) dans le cadre de l'exécution des différents marchés de travaux et fournitures ;
- Tenir des rapports détaillés des métrés, des coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et des matériels utilisés par les Entreprises ;
- Vérifier et viser les attachements mensuels des autres entreprises conformément à ce qui est réellement exécuté avant leur transmission à Enabel ;
- Participer aux réunions de chantier, aux réceptions provisoires des travaux et établir les procès-verbaux correspondants ;
- Participer à toutes rencontres initiées par Enabel dans le cadre de l'exécution du projet.

Méthodologie

Le marché est divisé en deux (02) phases formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire doit introduire une offre pour toutes les phases. Une offre pour une partie est irrecevable.

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie estimée pour l'aménagement	Objet des travaux
Centre-Est	Kouritenga	Dialgayé	Gonkin	Passimnogu	3 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher
Centre-Est	Kouritenga	Dialgayé	Dassoui	Dassoui	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher
Centre-Est	Kouritenga	Dialgayé	Dassoui	Dassoui Forage pastoral	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre de production fourragère
Centre-Est	Boulgou	Tenkodogo	Dazé	Dazé	2,5 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher
Centre-Est	Boulgou	Garango	Gogma	Pine-dougou	1,5 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher
Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Songretenga	Zorgo	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher
Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho	Tintogo	Tintogo	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher
Plateau Central	Ganzourgou	Mogtédou	Mogtédou Centre	Bas-fond de Towemba	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher

Enabel a engagé des entreprises qui ont réalisé des forages neufs, positifs à gros débits dans le cadre de ces aménagements de périmètre maraîchers. Au total 6 forages ont été réalisés, dont un forage pastoral.

Deux sites ont enregistré des forages négatifs et les concertations sont en cours avec les autorités pour trouver une alternative avec une forte probabilité de relocalisation de ces deux sites. Dans tous les cas, ces forages sont situés dans la province du Ganzourgou et dans la province du Kouritenga.

La situation de ces forages se présente comme suit :

Commune	Village	Site	Superficie estimée pour l'aménagement	Objet des travaux	Débit obtenu
Dialgayé	Gonkin	Passimnogu	3 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	5,5m ³ /h
Dialgayé	Dassoui	Dassoui	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	7,3m ³ /h
Dialgayé	Dassoui	Dassoui Forage pastoral	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre de production fourragère	9,5m ³ /h

Tenkodogo	Dazé	Dazé	2,5 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	Forage positif à gros débit pour production maraîchère	9,1m3/h3
Garango	Gogma	Pine-dougou	1,5 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	Forage positif à gros débit pour production maraîchère	5,1m3/h3
Andemtenga	Songretinga	Zorgo	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	Forage négatif, concertation en cours	Concertation en cours pour chargement de site ou reprise de la foration
Zorgho	Tintogo	Tintogo	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	Forage négatif, concertation en cours	Concertation en cours pour chargement de site ou reprise de la foration
Mogtédo	Mogtédo Centre	Bas-fond de Towemba	2 ha	Etude technique et suivi contrôle pour aménagement de périmètre maraîcher	Forage positif à gros débit pour production maraîchère	8m3/h

En clair ; il s'agira de proposer des solutions d'aménagement approprié pour les sites maraichers selon le tableau ci-dessus, et aussi une proposition d'aménagement du forage pastoral de Dassoui, pour l'abreuvement des animaux et proposer un aménagement pour la production fourragère.

Pour le site de Dassoui et Mogtédo, il est demandé au bureau de proposer également un plan d'aménagement d'une crèche mobile afin de créer un cadre approprié pour les nous, les femmes allaitantes pendant les travaux de production maraichers.

Le bureau d'études proposera dans sa proposition technique, la méthodologie qu'il compte mettre en œuvre pour assurer l'exécution des prestations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais.

Le bureau d'études fournira obligatoirement dans sa proposition, son planning d'exécution de la phase 1 : Etudes techniques et de la phases 2 : Suivi-contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers.

d. Livrables attendus

Les livrables à remettre en français par le bureau sont définis ci-après :

Phase 1- : Tranche ferme

- Rapport de démarrage

Le Consultant transmettra à Enabel, dans un délai de deux (02) semaines à partir de la rencontre de cadrage un rapport de démarrage de la mission. Ce rapport, élaboré après des visites de sites et la revue bibliographique comprendra entre autres une description de la compréhension des TdRs, de l'organisation de son équipe, de l'avancement des prestations accompagner d'une actualisation du Chronogramme d'intervention des experts, en prenant en compte la visite de terrain et du temps de réaction de l'administration.

- **Avant-Projet Sommaire**

L'Avant-Projet Sommaire (APS) qui est le premier livrable attendu du bureau d'études sera constitué des parties d'études suivantes :

- Les études topographiques ;
- Les études agro-pédologiques ;
- Les études hydrologiques et hydrauliques ;
- Les études impact environnemental et social
- Une synthèse appréciant la faisabilité de l'aménagement en fonction des données recueillies et analysées dans le cadre des études thématiques et orientant les caractéristiques techniques, organisationnelles du projet.
- La proposition de variantes d'aménagement dûment justifiées, sommairement dimensionnées et assorties de coûts financiers.

L'APS en langue française sera transmis en un seul exemplaire original et un (01) sur support numérique reproductible (clé USB).

Un atelier de validation de l'APS sera alors organisé par Enabel afin de vérifier si les résultats de l'étude permettent de répondre aux objectifs assignés au projet.

Les amendements et observations issus de l'atelier devront aboutir à l'élaboration de la version finale de l'APS donnant des orientations permettant au bureau d'études de conduire les travaux de l'Avant-Projet Détaillé (APD) dans les meilleures conditions.

• **Avant-Projet Détaillé**

Au terme du temps imparti, le bureau soumettra à Enabel pour amendement, un rapport d'étude provisoire en langue française constitué d'un mémoire technique et un Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Le rapport d'étude provisoire sera transmis en un seul exemplaire original et un (01) sur support numérique reproductible (clé USB).

S'en suivra un atelier de validation organisé par Enabel à l'issue duquel le comité de suivi formulera des observations et recommandations. Le rapport sera alors repris en prenant en compte les amendements de manière à lui conférer un caractère définitif.

Le contenu du mémoire technique et du Dossier d'Appel d'Offres se présente comme ci-après.

• **Mémoire technique**

Le mémoire technique (justificatif, descriptif et explicatif) est constitué des pièces écrites et dessinées dont les contenus sont ci-dessous présentés :

Pièces écrites

Les pièces écrites comprendront au moins :

- La fiche technique du projet ;
- La carte de localisation du site ;
- Les généralités (localisation, accès, historique des ouvrages, milieu socio-économique...);
- Un exposé succinct de la méthode de travail, les difficultés rencontrées, etc. ;
- Les études de base (topographie, hydrologie, pédologie) ;
- Le dimensionnement des ouvrages (choix, justification, caractéristiques) ;
- Les notes de calculs (traitement et analyses des données hydrologiques, calculs justifiant les dimensions des ouvrages). Les formules et les paramètres utilisés seront précisés et leurs choix justifiés) ; L'avant-métré ;
- Le compte d'exploitation prévisionnelle ;
- L'estimation financière ;
- Le planning prévisionnel des travaux d'aménagement.

Pièces dessinées

Les pièces dessinées qui concernent aussi bien les ouvrages des périmètres maraichers que ceux des ouvrages d'accompagnement comprendront :

- Le plan de levé topographique à l'échelle 1/1000 ;

- Le plan d'aménagement ou plan de masse à l'échelle 1/1000 ;
- Les plans, coupes et profil en travers des ouvrages projetés à l'échelle 1/50 ;
- Les profils en long à l'échelle 1/1000.

Toutefois, en fonction des réalités de terrain, le Bureau d'études pourra adopter les échelles qui siéent avec l'accord de Enabel. La liste des plans n'est pas exhaustive.

- **Etude économique et financière**

Il s'agira de déterminer le coût des investissements et la rentabilité du projet (compte d'exploitation prévisionnel).

- **Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) devant régir la réalisation des travaux comprendra :

- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre du devis quantitatif des travaux ;
- Le cadre du devis financier des travaux ;
- Le bordereau de définition des prix ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Dossier de consultation des entreprises

Aux termes des études le bureau d'étude doit remettre à Enabel un dossier de consultation des entreprises comprenant :

- Le rapport d'études APD ;
- L'ensembles des plans des ouvrages ;
- Le DAO.

Phase 2: Tranche conditionnelle

N°	RAPPORTS	Nombre d'exemplaires	Observations
1	Rapports démarrage	Numérique	Au plus tard deux semaines après le démarrage
2	Rapports mensuels	Numérique	Au plus tard une semaine après la fin du mois
3	Rapport final + dossier final	Numérique	Au plus tard un mois après la fin des prestations.

- **Chaque semaine**, une présentation des réalisations physiques sous forme de tableaux et graphiques ;
- **Chaque mois**, un rapport analysant les résultats techniques et financiers et appréhendant les perspectives du déroulement des travaux et prestations avec des propositions d'ajustements éventuels ;
- **En fin des travaux**, un rapport final, présentant l'historique du projet (donner le détail précis sur les problèmes rencontrés et exposer les solutions adoptées), les résultats atteints. Une description détaillée des résultats techniques y compris les plans de recollements
- En cas de retard au niveau de l'exécution des travaux, l'attributaire du marché ne pourra pas réclamer une augmentation financière de son contrat.

Calendrier

Le délai d'exécution de la consultation (Phase 1 et 2) est de cinq (05) mois calendaires à compter de la notification du marché (**2 mois pour les études techniques et 3 mois pour le suivi contrôle des travaux**). **Cette durée concerne la durée opérationnelle**

Il est prévu une durée contractuelle : **1 mois** pour la phase 1, en lien avec la tenue des ateliers ou validation des livrables et **0,5 mois** pour la tenue la validation des livrables et les réceptions provisoires (cette durée n'est pas inclus dans l'offre financière)

f. Profil des experts principaux

Les études techniques et le suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers seront réalisés par un bureau d'études agréé disposant des compétences requises et prouvées par la conduite d'au moins trois (03) études similaires et trois (03) suivi-contrôle similaires. Les références similaires jugées pertinentes sont les études et suivi-contrôle d'aménagement de périmètres maraichers ou irrigués.

Pour l'exécution de la mission, le bureau d'études mobilisera le personnel adéquat composé de personnel clé, de personnel d'appui et d'experts indifférenciés. Le personnel clé minimum pour la mission pour chaque phase se compose de :

Phase 1: Etude technique

Poste/ Spécialité	Niveau de formation et expérience requise	Durée
Expert principal 1 : Un (01) ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique (Chef de mission)	Avoir au moins un diplôme de BAC + 5 en génie rural ou en hydraulique. Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans et qui aura des expériences avérées en études de conception de périmètres maraichers ou irrigués en tant que chef de mission. Justifier de trois (03) expériences en études de conception de périmètres maraichers ou irrigués. Il doit avoir au moins trois (03) expériences similaires en suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers ou irrigués. Interlocuteur principal du bureau d'études vis-à-vis d'Enabel et Partenaires, il sera chargé de la coordination de l'ensemble de l'équipe.	2 mois
Expert principal 2 : Un (01) ingénieur pédologue	Avoir au moins un diplôme de BAC + 5 en pédologie. Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans et qui aura des expériences avérées en études de pédologie de bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraichers. Justifier de trois (03) ans expériences avec au moins trois (03) expériences similaires en études de pédologie d Bas-fonds. Il sera chargé de la conduite des études pédologiques.	1,5 mois

<p>Expert principal 3 : Un (01) Technicien supérieur.</p>	<p>Avoir au moins un diplôme de BAC+ 2 en topographie ou équivalent. Justifier d'une expérience générale d'au moins trois (03) ans et qui aura des expériences avérées en levés topographiques de bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraichers. Justifier de trois (03) ans dans les levés topographiques avec au moins trois (03) expériences similaires en levés topographiques de bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraichers. Il sera chargé de la conduite des études topographiques.</p>	<p>1,5 mois</p>
<p>Expert principal : 4 Un (01) Environnementaliste.</p>	<p>Avoir au moins un diplôme de BAC + 2 en environnement ou équivalent. Justifier d'une expérience générale d'au moins trois (03) ans dans l'évaluation des impacts des aménagements sur l'environnement et les mesures d'atténuation. Ils devront également avoir une parfaite maîtrise des problèmes spécifiques aux bas-fonds, périmètres irrigués ou maraichers en pays sahélien et dans les zones humides. Justifier de deux (02) ans d'expériences avec au moins deux (02) expériences similaires en études d'impact environnemental et social de bas-fonds. Il est chargé de la conduite des études d'impact environnemental et social.</p>	<p>1 mois</p>
<p>Expert principal 5 : Un (01) Technicien Supérieur</p>	<p>Avoir au moins un diplôme de BAC+2 en électromécanique ou génie électrique. Justifier d'une expérience générale d'au moins (05) ans avec au moins (03) expériences similaires dans le dimensionnement, et les installations des pompes immergées et les systèmes photovoltaïques</p>	<p>0,5 mois</p>

Phase 2 : Suivi-Contrôle des travaux d'Aménagement

Poste/ Spécialité	Niveau de formation et expérience requise	Durée
<p>Expert principal 1 : Un (01) ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique (Chef de mission)</p>	<p>Avoir au moins un diplôme de BAC + 5 en génie rural ou en hydraulique. Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans et qui aura des expériences avérées en études de conception de périmètres maraichers ou irrigués en tant que chef de mission. Justifier de trois ((03) ans d'expériences en études de conception de périmètres maraichers ou irrigués. Il doit avoir au moins trois (03) expériences similaires en suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers ou irrigués. Interlocuteur principal du bureau d'études vis-à-vis d'Enabel et Partenaires, il sera chargé de la coordination de l'ensemble de l'équipe.</p>	<p>3 mois</p>
<p>Expert principal 1 : Deux (02) Techniciens Supérieurs</p>	<p>Avoir au moins un diplôme de BAC+2 en électromécanique ou génie électrique. Justifier d'une expérience générale d'au moins (05) ans avec au moins (03) expériences similaires dans le</p>	<p>1 mois</p>

	dimensionnement, et les installations des pompes immergées et les systèmes photovoltaïques.	
Experts principaux 3 : Sept (07) Contrôleurs à pied d'œuvre.	<p>Avoir au moins un diplôme de BEP en Génie Civil ou en Génie Rural</p> <p>Avoir au moins cinq (05) ans d'expériences dans le contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagements de bas-fonds, périmètres irrigués ou maraichers.</p> <p>Chaque contrôleur devra justifier de trois (03) ans expériences similaires avec au moins trois (03) expériences similaires en aménagement de bas-fonds, de périmètres irrigués ou maraichers</p> <p>Les contrôleurs à pied d'œuvre sont chargés de suivre la conformité de l'exécution des travaux par rapport aux différentes prescriptions techniques.</p> <p>Il est chargé spécifiquement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la qualité et à la conformité des matériaux livrés sur le chantier ; - Vérifier l'état des installations et du matériel ; - Examiner l'organisation du chantier ; - Contrôler l'implantation des ouvrages sur le site ; - Procéder aux réceptions partielles ; - Rédiger les procès-verbaux de réunions de chantier ; - L'établissement des attachements contradictoires ; - Contrôler au quotidien, l'exécution des travaux ; - Tenir à jour le journal du chantier. 	2 mois

Il est demandé au soumissionnaire de proposer un calendrier (ou chronogramme) détaillé d'intervention de l'ensemble du personnel.

La connaissance des provinces du Boulgou et du Kouritenga (Centre-Est) et celle du Ganzourgou (Plateau Central) et des langues nationales telles que le Mooré, le Fulfudé et le Bissa constituent un atout.

Outre le personnel clé citée ci-dessus, le consultant mettra en place tout le personnel d'appui et technique nécessaire, disposant du profil adapté pour les tâches de collecte des données quantitatives et qualitatives.

Les soumissionnaires disposeront également des moyens matériels nécessaires à l'exécution de la mission.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / numéro IFU	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.3 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur

passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents⁹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.8 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire⁹** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

6.9 Agrément

Le soumissionnaire joindra à son offre au moins un certificat d'agrément en cours de validité parmi les catégories Fe, Fc, Fi, Fsic, Eu, lesquelles concernent les Bureaux d'études exerçant dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable ou la catégorie EA qui concerne les Bureaux d'études exerçant dans le domaine des aménagements hydro-agricoles.

NB : L'incapacité du soumissionnaire à fournir l'agrément précité constitue un motif de rejet de son offre.

En cas d'association/société momentanée, l'offre doit préciser le rôle de chaque membre et un chef de file doit être désigné. Au minimum le chef de file doit présenter l'agrément détaillée ci-dessus. L'ensemble des membres restent néanmoins solidairement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

⁹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 3 marchés similaires d'étude technique dont au moins un (1) en suivi-contrôle) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes¹⁰, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Le **montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable** au cours des 5 dernières années doit être **au moins égal à 35.000.000 Francs CFA**.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.11 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

¹⁰ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.12 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Phase 1: Etude technique

	Unité	Nombre (H)	Quantité (mois)	Prix unitaire*	Total HTVA*
Expert principal 1: Un (01) Chef de mission, formation ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique de niveau d'étude (BAC + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en génie rural ou en hydraulique.	H/M	01	2	... FCFA	... FCFA
Expert principal 2 : Un (01) ingénieur pédologue , de formation ingénieur pédologue de niveau d'étude (bac + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en pédologie.	H/M	01	1,5	... FCFA	... FCFA
Expert principal 3 : Un (01) Technicien supérieur géomètre ou topographe (bac + 2 minimum)	H/M	01	1,5	... FCFA	... FCFA
Expert principal 4 : Un (01) environnementaliste , de niveau d'étude (bac + 2 minimum) en environnement, titulaire d'un diplôme en environnement.	H/M	01	1,5	... FCFA	... FCFA
Expert principal 5 : Un (01) Technicien Supérieur (BAC+2) en électromécanique ou génie électrique	H/M	01	0,5	... FCFA	... FCFA

	Total HTVA :	... FCFA
--	---------------------	----------

Phase 2 : Suivi-Contrôle des travaux d'Aménagement

	Unité	Nombre (H)	Quantité (Mois)	Prix unitaire*	Total HTVA*
Expert principal 1 : Un (01) Chef de mission, formation ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique de niveau d'étude (BAC + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en génie rural ou en hydraulique.	H/M	01	3	... FCFA	... FCFA
Expert principal 2 : Deux (02) Techniciens Supérieurs (BAC+2) en électromécanique ou génie électrique	H/M	02	1	... FCFA	... FCFA
Experts principaux 3 : Sept (07) Contrôleurs à pied d'œuvre, diplôme de Technicien Supérieur en Génie Civil ou en Génie Rural d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans le contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagements de bas-fonds, périmètres irrigués ou maraichers.	H/M	07	2	... FCFA	... FCFA
	Total HTVA :				... FCFA

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

N.B.: Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, prise en charge des participants aux formations, location de salle, restauration, ateliers etc.) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/Mois.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.13 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copiez pas les TdR.

6.14 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. L'équipe de consultants se composera **au maximum de deux experts principaux** : un chef d'équipe et un assistant technique.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Phase 1: Etude technique

Noms des experts	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Expert principal 1 : Un (01) Chef de mission, formation ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique de niveau d'étude (BAC + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en génie rural ou en hydraulique.			
	Expert principal 2: Un (01) ingénieur pédologue, de formation ingénieur pédologue de niveau d'étude (Bac + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en pédologie.			
	Expert principal 3 :			

	Un (01) Technicien supérieur géomètre ou topographe (bac + 2 minimum)			
	Expert principal 4 : Un (01) environnementaliste, de niveau d'étude (bac + 2 minimum) en environnement, titulaire d'un diplôme en environnement.			
	Expert principal 5 : 02 Techniciens Supérieurs (BAC+2) en électromécanique ou génie électrique			

Phase 2 : Suivi-Contrôle des travaux d'Aménagement

Noms des experts	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Expert principal 1 : Un (01) Chef de mission, formation ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique de niveau d'étude (BAC + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en génie rural ou en hydraulique.			
	Experts principaux 2 : Deux (02) Techniciens Supérieurs (BAC+2) en électromécanique ou génie électrique			
	Experts principaux 3 : 07 Contrôleurs à pied d'œuvre, diplôme de Technicien Supérieur en Génie			

	Civil ou en Génie Rural d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans le contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagements de bas-fonds, périmètres irrigués ou maraichers.			
--	--	--	--	--

6.15 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹¹. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹².

Pour la phase 1 : Etude techniques

Expert principal	Du :	Au :
01 Chef de mission, formation ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique de niveau d'étude (BAC + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en génie rural ou en hydraulique.		
Nom :	Juillet 2025	Août 2025
01 Ingénieur pédologue, de formation ingénieur pédologue de niveau d'étude (bac + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en pédologie.		
Noms :	Juillet 2025	Août 2025
01 technicien Supérieur géomètre ou topographe (bac + 2 minimum)		
Noms :		
01 environnementalistes, de niveau d'étude (bac + 2 minimum) en environnement, titulaire d'un diplôme en environnement.		
Noms :	Juillet 2025	Août 2025
01 Technicien Supérieur (BAC+2) en électromécanique ou génie électrique		
Noms :	Juillet 2025	Août 2025

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

¹¹ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

¹² En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

Phase 2 : Suivi-Contrôle des travaux d'aménagement

Expert principal	Du :	Au :
01 Chef de mission, formation ingénieur du génie rural ou ingénieur en hydraulique de niveau d'étude (BAC + 5 minimum), titulaire d'un diplôme en génie rural ou en hydraulique.		
Nom :	Octobre 2025	Décembre 2025
01 Technicien Supérieur (BAC+2) en électromécanique ou génie électrique		
Noms :	Octobre 2025	Décembre 2025
07 Contrôleurs à pied d'œuvre, diplôme de BEP en Génie Civil ou en Génie Rural		
Noms :	Octobre 2025	Décembre 2025

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.16 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque

Adresse

Cautionnement n°

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de FCFA (X FCFA) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de , adresse en vertu du marché :

« l'étude technique et le suivi-contrôle pour l'aménagement de 7 sites de 15 Ha de périmètres maraîchers dans la région du Centre-Est et dans la province du Ganzourgou), cahier spécial des charges Enabel, BFA23004-10081 » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA23004-10100 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque , adresse avec mention de la référence BFA23004-10081.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à le

Nom :

Signature :